



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2020 • 11te Sitzung • 15.12.20 • 08h15 • 18.473  
Conseil des Etats • Session d'hiver 2020 • Onzième séance • 15.12.20 • 08h15 • 18.473



18.473

### Parlamentarische Initiative **Lombardi Filippo.** Medien in die Bundesverfassung

### Initiative parlementaire **Lombardi Filippo.** Inscription dans la Constitution d'un article sur les médias

### Iniziativa parlamentare **Lombardi Filippo.** I media nella Costituzione federale

*Vorprüfung – Examen préalable*

---

#### CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.12.20 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

---

*Antrag der Mehrheit*  
Der Initiative Folge geben

*Antrag der Minderheit*  
(Français, Bauer, Burkart, Salzmann, Wicki)  
Der Initiative keine Folge geben.

*Proposition de la majorité*  
Donner suite à l'initiative

*Proposition de la minorité*  
(Français, Bauer, Burkart, Salzmann, Wicki)  
Ne pas donner suite à l'initiative

**Präsident** (Kuprecht Alex, Präsident): Was lange währt, wird endlich gut. Wir haben die Behandlung dieses Geschäfts bereits zweimal verschoben. Heute steht es zum dritten Mal auf der Tagesordnung, und heute behandeln wir es.

**Engler** Stefan (M-CEB, GR), für die Kommission: Wir befassen uns mit einem Vorstoss unseres früheren Kollegen Lombardi, der jetzt von Kollege Rieder übernommen wurde. Es handelt sich dabei um eine parlamentarische Initiative zur Schaffung einer neuen Verfassungsgrundlage für die Medienförderung. Ihre Kommission beantragt Ihnen mit 7 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung, der parlamentarischen Initiative Folge zu geben. Eine Minderheit wird Ihnen den Antrag auf Nichtfolgegeben stellen. Zuvor hatte die KVF-N dieser parlamentarischen Initiative am 3. September 2019 mit 15 zu 7 Stimmen bei 1 Enthaltung keine Folge gegeben. Die jüngst in der nationalrätlichen KVF im Zusammenhang mit dem Medienförderungspaket geführte Diskussion über die Verfassungsmässigkeit der Online-Förderung hat gezeigt, dass der geltende Artikel 93 der Bundesverfassung, auf den sich die Medienförderung verfassungsrechtlich abstützt, aus der vordigitalen Zeit – nämlich aus dem Jahre 1984 – stammt und nur über den Weg der Auslegung Antworten auf die Fragen gibt, welche die aktuelle und die künftige Medienlandschaft stellen. Es ist eine Medienlandschaft, die enger ineinander verwoben ist, eine Medienlandschaft mit neuen Geschäftsmodellen und unterschiedlichsten Technologien, die ineinanderspielen. Damals, im Jahr 1984, ging es vorwiegend um Radio und Fernsehen und um



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2020 • 11te Sitzung • 15.12.20 • 08h15 • 18.473  
Conseil des Etats • Session d'hiver 2020 • Onzième séance • 15.12.20 • 08h15 • 18.473



die Zuständigkeit für die Förderung elektronischer Medien. Aus der Formulierung in Artikel 93 der Bundesverfassung – ich zitiere: "andere Formen der öffentlichen fernmeldetechnischen Verbreitung von Darbietungen und Information" – lässt sich nach einhelliger Meinung auch heute noch die Verfassungsgrundlage für die Online-Förderung ableiten. Damals hatte man an neue technologische Entwicklungen und Medien gedacht und quasi als Platzhalter bewusst diese Formulierung gewählt. Sie sollte

AB 2020 S 1384 / BO 2020 E 1384

auch zum damaligen Zeitpunkt noch unbekannte Formen der elektronischen Verbreitung von Informationen abdecken.

In der parlamentarischen Initiative Lombardi – jetzt Rieder – geht es aber vorwiegend darum, zu klären, von welchen Möglichkeiten der künftigen Medienförderung die Presse profitieren können soll, und zwar in Zeiten der Medienkonvergenz, die keine trennscharfe Abgrenzung zwischen elektronischen Medien und der Presse mehr zulässt. Wenn nämlich Inhalte, die zum Teil von derselben Redaktion, von denselben Journalisten stammen, verfasst und identisch gedruckt und digital verbreitet werden, dann kann das zu einer ungewollten Benachteiligung des Journalismus und damit auch der Presse führen. Im Falle der Presse beschränken sich die aktuellen Fördermöglichkeiten weitestgehend auf die sich auf die Postgesetzgebung abstützende indirekte Presseförderung. Dies würde aber den Bedürfnissen der Presseförderung in Anbetracht der Digitalisierung der Medien künftig zu wenig Rechnung tragen – so erläuterte dies der Medienrechtsexperte Professor Urs Sixer kürzlich in einer Publikation. Er forderte ebenso einen neuen Medienartikel und damit eine neue demokratische Legitimation für die Presseförderung. Eine solche müsste, wie bei den Online-Medien, sämtliche Medienvektoren umfassen und technologienneutral formuliert sein. Der Text der ausformulierten parlamentarischen Initiative, wie sie im Entwurf vorliegt, für eine Anpassung von Artikel 93 der Bundesverfassung gibt den Weg dafür frei.

Ihre Kommissionsmehrheit stellt sich auf den Standpunkt, dass unterschiedliche neue Technologien, der Medienmarkt, aber auch der Wandel im Berufsbild der Journalistinnen und Journalisten die Medienlandschaft in den nächsten Jahren, im nächsten Jahrzehnt entscheidend verändern werden. Gerade die Rolle des Journalismus in einer demokratischen Gesellschaft erfordert eine neue, auch politische Aufmerksamkeit. Um nämlich seine Rolle in einer demokratischen Gesellschaft zu erfüllen, wird Qualitätsjournalismus künftig noch mehr zu leisten haben, um den Menschen dabei zu helfen, die Informationsmassen zu sichten und zunehmend komplexe Entwicklungen zu verstehen. Daher werden die Qualität der journalistischen Arbeit und die Fähigkeit, die Nachrichten in den richtigen Zusammenhang zu stellen, noch größere Bedeutung erlangen. Dafür werden mehr Angebote für eine qualitativ hochstehende Berufsausbildung von Journalistinnen und Journalisten sowie eine Verbesserung ihrer Arbeitsbedingungen erforderlich sein.

Aus diesen Überlegungen heraus empfiehlt Ihnen Ihre Kommissionsmehrheit, dieser parlamentarischen Initiative in der ersten Phase Folge zu geben und damit – wenn es uns gelingt – auch den Nationalrat dafür zu gewinnen, dass wir uns an die Arbeit für eine neue Verfassungsbestimmung betreffend die Medienförderung machen können.

**Français** Olivier (RL, VD): Vaste débat, la presse! Vaste débat! Je peux comprendre l'objectif de l'initiative de notre ancien collègue Lombardi, qui vise à clarifier les compétences de la Confédération et son rôle concernant le soutien aux médias. J'ai néanmoins de très fortes réserves quant à la solution ultime qui est proposée et qui prévoit une modification de la Constitution. J'estime que cette initiative est une menace pour la liberté de la presse et qu'il n'y a pas lieu de modifier la Constitution. Cela va à l'encontre de certains principes économiques et de la liberté éditoriale de la presse.

En premier lieu, j'insiste sur le fait que le texte restreint de manière significative la liberté de la presse – je ne suis pas le seul à le penser, puisque le Conseil national est de mon avis, tout comme Reporters sans frontières – et remet en cause son indépendance.

L'objet propose de soumettre la presse au même mandat de prestations que celui qui incombe aujourd'hui à la radio et à la télévision, notamment au travers de ses programmes de service public. Cela aurait de lourdes conséquences journalistiques pour la presse. Aujourd'hui, le soutien à la radio et à la télévision est réglementé par des conditions-cadres strictes. Ce soutien financier est conditionné par l'article 93 alinéa 2 de la Constitution. Cet article prévoit clairement que ce soutien doit contribuer à la formation, au développement culturel, à la libre formation de l'opinion, par une représentation de la diversité des opinions et la présentation fidèle des faits, et au divertissement.

Par l'acceptation de cette initiative parlementaire, la presse pourrait donc faire face à ce même type de restrictions et de conditions, avec par la suite des contrôles juridiques stricts des publications. Cela augmenterait le



## AMTЛИCHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2020 • Elfte Sitzung • 15.12.20 • 08h15 • 18.473

Conseil des Etats • Session d'hiver 2020 • Onzième séance • 15.12.20 • 08h15 • 18.473



nombre de règles de conformité que les médias doivent adopter et poserait ainsi des contraintes d'opinion majeures à tous les médias. En termes de mission journalistique, cela risquerait de rendre la plupart des médias actuels méconnaissables, en réduisant également leur diversité d'opinion. Certes, dans certaines régions, il n'y a presque plus qu'un seul média, mais il faut néanmoins conserver cette diversité.

Cette initiative parlementaire a donc l'effet contraire de ce qu'elle souhaite accomplir. Elle menace la liberté de la presse, plutôt que de la défendre et de l'encourager. Un journaliste américain disait que la liberté de la presse n'est pas seulement importante pour la démocratie, c'est la démocratie. Tâchons d'être à la hauteur de ce principe et rappelons que si on veut aider la presse, les médias en général, il n'y a pas lieu de modifier la Constitution. Par contre, par la loi, comme on l'a démontré dernièrement, on peut donner des coups de main bien spécifiques, sur des parties d'actions bien spécifiques du secteur économique.

Cette initiative est inefficace, car elle prévoit de débattre des compétences de la Confédération dans le domaine des médias, et plus particulièrement de leur soutien, conditionné – il faut être bien clair –, alors que celle-ci possède déjà des compétences fédérales étendues dans ce domaine, et ceci notamment au travers d'aides indirectes, comme des rabais proportionnels sur la distribution – on en a discuté dernièrement.

Durant cette année 2020, on a pu discuter longuement du train de mesures en faveur des médias proposé par le Conseil fédéral. L'Assemblée fédérale s'est d'ailleurs montré plus généreuse même que le Conseil fédéral envers la presse écrite, prévoyant une enveloppe de 120 millions de francs pour ce segment. Cet exemple montre qu'il existe déjà des mécanismes pour soutenir les médias non couverts par l'article 93. Aussi, pourquoi vouloir passer par un processus long et fastidieux, complexe et coûteux, visant à modifier, voire à compléter un article de la Constitution, lorsque des solutions peuvent être trouvées de manière beaucoup plus rapide, flexible et adaptée par des mécanismes déjà à disposition? Il me semble limpide qu'une simple modification n'est pas nécessaire pour atteindre l'objectif fixé par l'initiative.

De plus, il convient de rappeler que plusieurs médias, y compris ceux sous pression à l'heure actuelle, suivent une stratégie commerciale qui n'est parfois pas la nôtre. Beaucoup répondent à des actionnaires, et d'autres à des parties prenantes, idéologiques en particulier. Ma question est donc la suivante: comment pouvons-nous justifier une modification de la Constitution pour soutenir les entreprises privées avec de l'argent public?

Je dois dire que la logique derrière de telles propositions m'échappe quelque peu. Cela porte atteinte au principe économique sur lequel notre pays s'est épanoui au cours de son histoire moderne avec le soutien populaire. Cette initiative parlementaire risque de créer une distorsion économique qui soulève une multitude de questions en ce qui concerne l'équité au sein du secteur lui-même et par rapport à toutes les industries: les médias et, pourquoi pas, demain, le secteur horloger – pour prendre deux exemples?

Les récentes restructurations et acquisitions ainsi que l'apparition de nouveaux acteurs dans le segment de la presse, notamment écrite, en Suisse romande en particulier, démontrent un certain dynamisme dont la branche économique a su faire preuve jusqu'à aujourd'hui. Certes, le marché est difficile. Il convient de surmonter les éventuelles tentations de vouloir intervenir excessivement sur un marché dynamique et de choisir plutôt de le ponctuer d'un accompagnement proportionné et raisonnable par des moyens existants qui ont déjà fait leurs preuves.

Je souhaite également rappeler que le soutien public à la radio et à la télévision se justifie particulièrement en raison de la position dominante d'un seul acteur, soit la SSR, et de

AB 2020 S 1385 / BO 2020 E 1385

son influence conséquente. Marché inclus, on peut rajouter le secteur privé, sous les bases conditionnelles, tel qu'on l'a fait, sans modifier la Constitution. C'est pour ces raisons que le soutien accordé au secteur des médias est actuellement réglementé. Mais ce soutien doit être l'exception plutôt que la règle.

En conclusion, je rappellerai les propos d'une de nos collègues – puisque nous avons déjà parlé dans cette session d'une modification de la Constitution –, en relevant qu'il n'y a pas lieu d'ajouter des mots inutiles dans la Constitution. Je rappelle aussi qu'une bonne partie de la presse refuse cette proposition, tout simplement pour avoir la garantie de sa liberté d'expression et de sa ligne rédactionnelle.

Aussi, je vous prie de soutenir la minorité, qui partage la position de la commission du Conseil national.

**Mazzone Lisa (G, GE):** Je tiens d'abord à remercier M. Français pour son écoute attentive et de reporter ici mes mots exprimés dans un autre dossier.

Il est vrai que la question qui se pose est celle des moyens à disposition de la Confédération pour garantir ce qui a été qualifié très justement par M. Français comme un bien précieux pour notre démocratie, à savoir la diversité de la presse, une diversité garantie par sa qualité. Le problème aujourd'hui, et je rejoins tout à fait ce qui a été dit, c'est qu'on soutient en réalité des stratégies commerciales. La seule chose qu'on peut faire,



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2020 • 11te Sitzung • 15.12.20 • 08h15 • 18.473  
Conseil des Etats • Session d'hiver 2020 • Onzième séance • 15.12.20 • 08h15 • 18.473



c'est soutenir des entreprises privées qui ont évidemment – et c'est normal – des desseins commerciaux et économiques, et on a peu de marge de manoeuvre, de mécanismes pour soutenir le corps de métier, à savoir le journalisme et plus précisément la qualité du journalisme, le temps nécessaire au journalisme, le travail, l'artisanat si l'on peut dire. C'est le premier élément.

Le second élément, c'est que pour l'instant on est totalement conditionné au papier, puisque la seule chose qu'on soutient – puisque le Conseil national n'a pas terminé le traitement du projet relatif au train de mesures en faveur des médias –, c'est la distribution des journaux en version papier. Et cela, malheureusement, ce n'est pas une vision d'avenir, ou cela ne peut pas être une vision à long terme. C'est pour cela que le Conseil fédéral a dit d'une part que nous devons assurer aussi un soutien des médias électroniques, et à ce titre on a une réponse dans le train de mesures, mais aussi que cela ne peut pas être la réponse à long terme, que c'est un soutien qui est limité à dix ans et qui, d'ailleurs, fait encore l'objet de discussions. Et puis, ensuite, il va falloir qu'on trouve d'autres voies pour soutenir le journalisme. Et, ici, il n'est pas question de savoir si on adhère au texte de l'initiative parlementaire tel qu'il est proposé, mais de savoir si on reconnaît le besoin d'agir. C'est de cela qu'il est question en première phase du traitement d'une initiative parlementaire. Et je pense que besoin d'agir il y a, à court terme, avec le train de mesures d'aides aux médias évidemment, mais à plus long terme aussi, avec des solutions innovantes qui permettent de soutenir la presse dans sa diversité et dans sa qualité, via un soutien du travail à proprement parler, avec des structures qu'on peut tout à fait monter et mettre en place, qu'on connaît et qui garantissent l'indépendance, comme on en connaît dans d'autres médias. C'est clair que l'indépendance de la presse doit être au centre de nos réflexions.

Force est de constater qu'actuellement la presse en Suisse romande s'apparente à un champ de ruines. On n'a vraiment pratiquement plus aucun titre. Les titres existants fusionnent, présentent des contenus similaires. Donc, en définitive, en termes de diversité, le compte n'y est pas. Et c'est pour cela que c'est essentiel de prévoir non seulement une aide, disons à court terme avec les moyens qu'on a aujourd'hui, mais aussi à plus long terme avec un peu d'innovation et de réflexion qui permettraient de garantir que la presse soit préservée dans ce qu'elle offre en termes de qualité et d'apport au débat démocratique. C'est pour cela que je soutiens cette initiative parlementaire.

**Rechsteiner Paul** (S, SG): Noch zu einigen Argumenten meines geschätzten Sitznachbarn, Herrn Français: Viele Argumente haben durchaus etwas für sich. Die Initiative Lombardi ist so formuliert, dass sie, zum Teil eins zu eins, die heutige Regulierung von Radio und Fernsehen gemäss Artikel 93 der Bundesverfassung übernimmt, obschon das für die geschriebene Presse nicht zutrifft. Ich meine aber doch, dass die Bestimmungen über die Medienfreiheit gemäss Artikel 17 der Bundesverfassung erhalten bleiben. Die Freiheit der Medien ist gewährleistet, und eine Formulierung des Verfassungstextes müsste sicher sorgfältig überprüft werden. Was Kollege Lombardi hier vorgeschlagen hatte, kann nicht unbedingt der Massstab dessen sein, was für sämtliche Medien passen würde. In diesem Sinne schliesse ich mich meiner Vorrednerin an.

Es ist auch sehr zu begrüssen, dass der Bundesrat selber und in der Folge das Parlament aufgrund der heutigen Verfassungsgrundlage mit der Online-Förderung usw. usf. konkrete Medienförderungsmassnahmen ergriffen haben und sich nicht darauf konzentriert haben, zunächst die Verfassungsgrundlage anzugehen. Das alles ist sehr positiv. Ich begrüsse, dass Konkretes passiert, was ja sicher wichtiger ist als die Verfassungsgrundlage.

Trotzdem steht fest, dass unsere Verfassungsordnung, die sich bei den Fördermassnahmen bezüglich der Kompetenzen des Bundes auf Radio und Fernsehen konzentriert, angesichts des Wandels der Medienlandschaft nicht mehr auf der Höhe der Zeit ist. Es lohnt sich aber doch – aber nicht in erster Priorität, dort sind die konkreten Massnahmen gefragt –, die Verfassungsgrundlage zu betrachten, was die möglichen Fördermassnahmen betrifft.

Dieses Argument spricht somit dafür, dass dieser Initiative in einer ersten Phase Folge gegeben wird. Die konkrete Ausarbeitung wird sich nicht an diesem konkreten Text orientieren müssen, sodass die Verfassungsgrundlage auch renoviert werden kann, wenn sich eine gute Lösung ergibt, die dann alle Medien mit einschliesst.

In diesem Sinne und den Einwänden von Kollege Français durchaus auch Rechnung tragend, meine ich, dass das Argumente sind, um der Initiative Folge zu geben.

**Rieder Beat** (M-CEB, VS): Ihnen ist allen klar, dass ich kein Medienrechtler bin. Ich habe auch nicht gegläntzt durch Vorstösse in diesem Bereich. Aber ein Aspekt dieser parlamentarischen Initiative Lombardi hat mich natürlich schon interessiert, nämlich die Verfassungsgrundlage: Was alles könnten wir gestützt auf die bisherige Verfassungsnorm von Artikel 93 machen? Was alles besprechen und veranlassen wir hier im Parlament immer



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2020 • 11te Sitzung • 15.12.20 • 08h15 • 18.473

Conseil des Etats • Session d'hiver 2020 • Onzième séance • 15.12.20 • 08h15 • 18.473



wieder gestützt auf diese Verfassungsgrundlage? Da muss ich schon sagen, dass es nicht ganz ehrlich wäre, wenn Sie einerseits dieser parlamentarischen Initiative nicht zustimmen, also keine Adaption der Bundesverfassung vornehmen, und andererseits dann versuchen würden, über eine sehr, sehr grosszügige Interpretation dieser Verfassungsgrundlage eine Presseunterstützung zu leisten.

Wir haben ja dieses Thema bereits im Zusammenhang mit der parlamentarischen Initiative Engler 18.479, "Unterstützung für die Presse in der digitalen Transformation", diskutiert. Bei der Lektüre des Amtlichen Bulletins ist mir nicht aufgefallen, dass jemand gesagt hätte, die Verfassungsgrundlage sei genügend. Das Gegenteil war der Fall. Die gedruckte Presse ist nun einmal für die Meinungsbildung in der Schweiz nach wie vor eine zentrale Position. Wir alle wissen aber auch, dass in der Schweiz im Bereich der gedruckten Presse ein Konzentrationsprozess im Gange ist, wie wir ihn in den letzten Jahrzehnten nirgendwo sonst gesehen haben. Diesen als "dynamisme" zu bezeichnen, Herr Kollege Français, ist ein wenig untertrieben. Ich lese die Presse der Romandie zwar nicht täglich, aber doch häufig. Ich muss doch sagen, dass der Konzentrationsprozess bei der Presse in der Romandie unglaublich schnell vorangeht und man wahrscheinlich nicht mehr von einer vielfältigen Presse reden kann. Es gibt ein, zwei Verlagshäuser, und damit hat es sich dann, fertig.

Daher bin ich doch der Meinung, dass bezüglich dieser parlamentarischen Initiative der Handlungsbedarf gegeben ist. Wenn der gegeben ist, müssen Sie dieser parlamentarischen

AB 2020 S 1386 / BO 2020 E 1386

Initiative in der ersten Phase Folge geben. Wie das Ganze ausformuliert wird, ist eine andere Frage. Sie können aber auch etwas ganz anderes machen und sagen, wir brauchen keine Presseunterstützung. Dann streichen Sie doch Artikel 93 der Bundesverfassung – das wäre dann ehrlicher –, und sagen Sie, wir überlassen das dem Markt. Als Oberwalliser mit dem "Walliser Boten" könnte ich damit noch leben. Die Frage ist, wie lange er dann noch unabhängig bleibt. Aber es ist doch offenkundig und liegt auf der Hand, dass es die Konzentrationsprozesse bei der Presse gibt. Es ist zwar allen Presseerzeugnissen gelungen, vom analogen in das digitale Zeitalter zu wechseln, doch sie konnten es nicht mehr selbstständig machen. Es findet eine riesige Konzentration bei der Presse in der Schweiz statt. Fast jedes Jahr verschwinden Titel oder werden Titel in einem Verlagshaus vereinigt. Die Inhalte sind dann gleich, exakt die gleichen. Sie können in jeder Zeitung exakt das Gleiche lesen. Dem sagen Sie dann Pressevielfalt. Das können Sie tun. Dann streichen Sie am besten Artikel 93 der Bundesverfassung, das wäre dann ehrlicher.

Oder Sie sagen, wir müssen das Problem angehen, es gibt Handlungsbedarf. Dann aber bin ich der Meinung, dass wir dieser parlamentarischen Initiative in der ersten Phase Folge geben und dieses Problem ernst nehmen müssen – auch wenn ich mit Kollege Rechsteiner einig bin, dass wir dann vielleicht etwas an der Formulierung ändern müssten. Die Freiheit der Presse ist nicht mehr gegeben, wenn die Presse in einer einzigen oder in zwei Händen ist. Das ist keine Pressefreiheit mehr – das ist ein Diktat, Herr Kollege Français.

**Juillard Charles** (M-CEB, JU): C'est vrai que nous avons eu, il y a pas si longtemps, un débat sur la presse – loi sur la presse et soutien à la presse –, mais nous n'avons pas tout réglé, puisque, comme cela été rappelé, le Conseil national doit encore se prononcer. Et nous avons, par le refus de débloquer le frein aux dépenses, refusé de mettre de l'argent dans le développement des médias électroniques; j'y vois un problème majeur, en effet. La liberté de la presse, oui, mais on constate aussi aujourd'hui que la concentration des titres est une réalité; que reste-t-il véritablement de la liberté de la presse?

Dieu sait si je suis souvent d'accord avec mon collègue Olivier Français. Mais ici, sur ce sujet, alors pas du tout. Vous avez une vision de la liberté de la presse et de l'indépendance de la presse qui est très "zurigo-lémanocentrique". Pensez aux autres régions de ce pays qui ont encore quelques titres qui font encore de l'information régionale et qui essaient de se débattre dans des situations parfois difficiles.

Aujourd'hui, je crois que ces titres, cette presse écrite et cette presse qui voudrait se développer au niveau des médias électroniques, méritent d'être reconnus, méritent d'être aussi un peu soutenus.

Les titres régionaux ont besoin de sécurité. La loi c'est bien, mais on sait qu'une loi, on le voit, change régulièrement; on en débat régulièrement. L'ancrage dans la Constitution est bien plus important. Dieu sait si – je suis d'accord avec vous – il ne faut pas surcharger la Constitution d'éléments dont elle n'a pas besoin. Ici, je ne crois pas que ce soit le cas.

D'ailleurs, on débat parfois d'inscriptions dans la Constitution pour des choses qui sont bien moins importantes. Souvenez-vous du débat sur les vaches à cornes, qu'on a failli inscrire dans la Constitution.

Je crois qu'ici, nous sommes à un tout autre niveau. Je vous invite à soutenir cette initiative parce que, pour moi, il y a un réel besoin d'agir. Pour moi, pouvoir se forger une opinion sur la base d'informations complètes et objectives, cela fait partie des droits fondamentaux.



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2020 • Elfte Sitzung • 15.12.20 • 08h15 • 18.473  
Conseil des Etats • Session d'hiver 2020 • Onzième séance • 15.12.20 • 08h15 • 18.473



Dans ce contexte-là, pour assurer la pluralité d'opinions, pour assurer la liberté rédactionnelle et éditoriale, je crois que nous avons besoin d'une réglementation qui soit bien ancrée dans la Constitution et ensuite traduite dans la loi.

L'initiative donne des pistes. L'initiative ne règle pas tout, mais elle donne une sécurité pour garantir ces droits fondamentaux. Je vous invite vraiment à soutenir cette initiative.

**Français** Olivier (RL, VD): Désolé de reprendre la parole, mais je suis un peu inquiet de ce que je viens d'entendre. Utiliser la Constitution pour faire vivre un secteur économique n'est en tout cas pas mon créneau, et cela davantage encore au niveau de la presse, d'autant plus que ce qu'on lui demande, c'est de la créativité. Je veux bien entendre que la presse écrite est en difficulté, mais nous avons donné des moyens. Nous avons aussi donné des moyens dans le cadre des médias électroniques. Le portail d'informations en ligne Watson.ch s'est implanté en Suisse romande et il commence à éditer au mois de mars, preuve que cela ne fonctionne pas trop mal.

C'est sur la ligne éditoriale qu'il y a eu beaucoup de pertes. La problématique est là. Est-ce notre rôle d'entrer en matière sur la ligne éditoriale d'un journal? Réponse: non. Ce n'est pas à nous d'agir. Ce n'est surtout pas à nous d'agir.

Maintenant, je reprends la version telle qu'elle est proposée. M. Lombardi n'est pas un novice dans le monde des médias, et de loin. Mais observez le texte qu'il a pris. C'est celui qui est dans la Constitution. Il a fait du copier-coller pour le mettre dans les médias privés appartenant aux milieux économiques. Cela ne fonctionne pas, d'autant plus que selon sa proposition de modification de la Constitution, l'article 93 alinéa 4 prévoit que "les plaintes relatives au programme peuvent être soumises à une autorité indépendante." Or ce système existe déjà. A quoi sert-il de modifier la Constitution pour y inscrire cet alinéa 4? A rien du tout.

Les médias privés – j'insiste, privés – devraient, selon cette initiative parlementaire, contribuer à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Est-ce que tous les journaux doivent répondre à ces quatre missions? Réponse: non. Si je n'ai pas envie de parler de culture, je ne parle pas de culture. Si j'ai envie de ne parler que de culture, je parle culture.

Observez la problématique dans les médias. Pourquoi y a-t-il aujourd'hui tant de médias et de journaux libres qui existent? Tout simplement parce qu'ils offrent une autre réponse face à certaines lignes rédactionnelles, et cela est important. Dans ma région, on n'a jamais vu autant de journaux libres exister au niveau local.

Je n'ai donc pas besoin d'inscrire un appui financier dans la Constitution, parce qu'il s'agit en fait de cela. Si j'écoute Mme Mazzone, elle dit : "On a des problèmes, donnez de l'argent." Réponse: non. Clairement non, pour ma part. Que ces médias développent leur ligne rédactionnelle, mettent de l'attractivité tout simplement par leur ligne rédactionnelle. Et si l'on veut donner un coup de main, il faut procéder via la loi.

Tout ce que vous avez évoqué, MM. Juillard ou Rieder, trouve solution dans la loi, et nous avons donné ces derniers temps. On ajoute là dans la Constitution une mission qui n'est en tout cas pas la nôtre, et je vous propose, comme le Conseil national, de refuser cette initiative.

### Abstimmung – Vote

Für Folgegeben ... 24 Stimmen

Dagegen ... 16 Stimmen

(0 Enthaltungen)

Schluss der Sitzung um 12.35 Uhr

La séance est levée à 12 h 35

AB 2020 S 1387 / BO 2020 E 1387